



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 21 janvier 2022 à 20 heures 00 minutes
salle des fêtes

Présents : Charlie BOUGE, Jean-Louis BOURRIAUX, Franck DUDOGNON, Matthieu GUYON, Christiane LAURIER, Stéphane LEGER, Fabrice MARCHAND, Jacky MARCHAND, Marie-Josée RICHARD.

Procuration(s) : Anne-Sophie DITSCH donne pouvoir à Fabrice MARCHAND, Maryvonne FOUSSIER donne pouvoir à Marie-Josée RICHARD, Sébastien MESUREUR donne pouvoir à Matthieu GUYON.

Excusé(s) : Anne-Sophie DITSCH, Maryvonne FOUSSIER, Pascal KNOBLOCH, Romain LE GUERN, Murielle MESPLE, Sébastien MESUREUR,

Secrétaire de séance : Charlie BOUGE.

Président de séance : Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité et signature du procès-verbal de séance du 17 décembre 2021.

2022-001 MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL LE HAMEAU DES BUIS II

Considérant les prix de vente très inférieurs des terrains dans les lotissements communaux des communes limitrophes et proches de Saint-Secondin,

Considérant que la commune ne parvient pas à vendre les terrains du lotissement communal « Le Hameau des Buis II » en raison de son prix élevé du mètre carré,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

- décide de fixer le prix de vente du mètre carré du lotissement Le Hameau du Buis II à 20,00 € T.T.C soit 16,67 € H.T.,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2022-002 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) BUDGET DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 70 274,87 €,
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 568,71 € (< 25% x 70 274,87 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Cimetière

Art. 2315/23 - Installation, matériel et outillage techniques : 1 900,00 €

Soit un total de 1 900,00 €.

2022-003 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 1^{er} avril 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 17 heures 30 / 35^{ème} pour exercer les fonctions d'adjoint administratif, au sein de l'E.A.M.S.
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2022-004 ORGANISATION DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES D'UN DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agent,

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

L'ensemble des membres du conseil municipal est favorable pour anticiper l'obligation faite aux communes, de proposer une protection santé à ses agents, avant l'obligation applicable aux collectivités territoriales, ce au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'une prévoyance est déjà proposée aux employés communaux, avec une participation patronale de 10 € mensuel par personne, disposant d'un contrat labellisé, pour un temps complet (proratisation appliquée en fonction de la quotité de travail).

Néanmoins, les conseillers municipaux sollicitent plus d'informations, et demandent qu'une présentation du dispositif leur soit faite, préalablement aux agents, afin de pouvoir en mesurer pleinement les répercussions financières.

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur sera obligatoirement de 50 % du coût de la protection santé, à compter du 1^{er} janvier 2026, et de 30 % si cette mesure est mise en place avant la date butoir.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à une application anticipée, mais souhaite pouvoir calculer l'impact financier sur les budgets de la commune et de l'E.A.M.S., comptant au total 23 agents titulaires ou contractuels.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne proposera à ses communes adhérentes, de lui donner pouvoir pour la passation d'un marché public, afin d'obtenir des conditions plus avantageuses pour l'ensemble des collectivités du département.

Ensuite, la commune devra délibérer sur ce choix, ainsi que sur les conditions et le montant de la participation patronale, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire prend note des sollicitations de l'assemblée, et organisera une réunion de présentation aux élus, dès que possible, et ce avant d'en exposer le contenu à l'ensemble des agents communaux.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération régionale des centres de gestion.

2022-005 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ACCUEIL DES CONSEILLERS NUMERIQUES FRANCE SERVICES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'accueil des conseillers numériques FRANCE SERVICES, émanant de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour sa signature, ainsi que tout document y afférent.

2022-006 MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette modification des commissions communales.

2022-007 IMPLANTATION D'UN ECO VILLAGE AERONAUTIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'implantation d'un Eco Village Aéronautique sur la commune de Saint-Secondin,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signature de tout document y afférent.

2022-008 MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la motion telle que présentée,
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente à Madame la Préfète de la Vienne.

2022-009 MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour la création d'un contrat à durée déterminée conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2022 (9 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »),
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

RETOUR COMMISSIONS

Madame Marie-Josée RICHARD présente un compte-rendu de la dernière réunion de la commission E.A.M.S., dont le sujet principal portait sur les heures complémentaires en cours. Il a été décidé qu'un bilan trimestriel de ces heures sera réalisé, et qu'en dessous de 20 heures elles seront rémunérées, et au-dessus elle seront récupérées. Les heures cumulées depuis plusieurs années ont été soldées sur les salaires de janvier 2022. De plus, il a été également évoqué un éventuel recrutement d'un agent polyvalent contractuel pour le ménage et les nuits.

Madame Christiane LAURIER indique :

- qu'un agent lui a fait part de son souhait de réaliser 5 heures en plus par semaine,
- et qu'un autre s'est inquiété de constater que des ouvriers qui sont intervenus pour la réalisation des travaux à la résidence, laissaient des objets, tels que téléphone et autres, sans surveillance. En effet, en cas de disparition cet personne ne voudrait pas être accusée de vol. Madame Marie-Josée RICHARD indique que la responsable de l'E.A.M.S. pourra intervenir à l'avenir si la situation se reproduisait.

Une réunion du personnel de l'E.A.M.S. est fixée le mercredi 26 janvier 2022 à 14 h 30.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de la commission E.A.M.S. est prévue en mars prochain.

Madame Marie-Josée RICHARD indique qu'il a été également évoqué le statut de résidence intergénérationnelle pour la résidence Les Gais Logis ; informe l'assemblée qu'une étoile a été attribuée aux chalets suite à la mise en place de certaines procédures et l'acquisition de petits matériels pour environ 600 €.

Madame Marie-Josée RICHARD indique que la commission communication informations internet, travaille d'arrache-pied afin de terminer le bulletin municipal de 2021, qui sera terminé mardi 25 janvier prochain. Monsieur le Maire aimerait que l'on y indique ce que l'implantation des éoliennes a apporté à la commune, de part la manne financière qu'elle apporte à la commune, avec entre autre le financement de certains travaux (chemins, peinture à la résidence des Gais Logis...). Monsieur Stéphane LEGER ne désire pas que cela donne le sentiment que la commune est favorable aux éoliennes. Madame Christiane LAURIER précise que la commune n'émet qu'un avis consultatif. Monsieur Fabrice MARCHAND indique que le précédent conseil municipal avait émis un avis favorable pour VALOREM, et défavorable pour VOLSWING, celle-ci décidant de passer outre pour s'implanter ; de plus, le bulletin municipal de relate que les faits.

Madame Christiane LAURIER indique que la commission embellissement a réservé 6 bacs auprès de la Société MTX DESTOCK, pour un montant de 300 € T.T.C., afin de fleurir les pieds de certains arbres.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- présente la lettre de démission du poste d'adjoint au maire, émanant de Monsieur Pascal KNOBLOCH, et indique qu'il va prendre contact avec lui afin de connaître ses intentions quant à la continuité de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur Franck DUDOGNON précise que dans cette dernière hypothèse, il faudra procéder à son remplacement en tant que délégué au S.I.B.S. de BRION SAINT-SECONDIN.
- indique que la commission des bâtiments se réunira début février afin de statuer sur la liste des travaux à réaliser avec le financement de la dotation départementale ACTIV'3.
- précise que les travaux de peinture entre autre à la résidence Les Gais Logis, seront financés par le mécénat apporté par la Société VOLSWING. Madame Christiane LAURIER fait remarquer que la peinture réalisée dans les 3 salles de bain, n'est pas parfaite, et indique qu'il y manque des miroirs. Monsieur le Maire indique qu'ils seront installés, pensant que cela était déjà le cas.
- informe l'assemblée du problème du chauffage du bâtiment de la poste, et précise qu'aucune cote n'indique que les charges sont comprises pour les locataires du logement. De ce fait, il pense mettre des radiateurs électriques au moins au bureau de poste, et soit laisser la chaudière à la charge des locataires du logement, soit passer à l'électricité. Aussi, il demande à la commission des bâtiments de se réunir afin d'en réaliser les travaux cet été. Monsieur Franck DUDOGNON précise que les loyers des logements communaux ne couvrent pas les dépenses.
- fait part des deux demandes émanant d'un administré désirant racheter une partie du terrain communal devant sa propriété afin d'en protéger l'accès, ainsi que l'autorisation de passage d'une conduite pour raccordement de ses eaux pluviales à ses frais. Le conseil municipal est favorable à la cession d'une bande de terrain devant cette propriété, tout en conservant une largeur de trottoirs de 1,20 m nécessaires aux passages des P.M.R., accepte que cette personne appose une clôture après délivrance d'une déclaration préalable, et fasse les travaux de raccordement de ses eaux pluviales à ses frais.
- indique que la commune a obtenu une étoile pour les chalets,
- informe l'assemblée que la Société GESTINOR a déposé une déclaration préalable pour l'implantation d'une station-service. Monsieur Fabrice MARCHAND rappelle qu'il faut recontacter l'AT 86 pour l'élaboration d'un plan et d'un cahier des charges à ce sujet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis afin de vendre les deux pavillons communaux en location afin de dégager de la trésorerie, les loyers n'étant pas payés. Le conseil municipal est favorable et précise qu'il reste des emprunts à rembourser. Madame Marie-Josée RICHARD précise qu'ils prendront fin en 2038.

Madame Christiane LAURIER informe l'assemblée des problèmes informatiques rencontrés au service administratif de l'E.A.M.S.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 22 h 50.
Prochain Conseil Municipal : 25 février 2022 à 20 h 00.

Fait à SAINT-SECONDIN, le 31 janvier 2022
Le Maire,
Jean-Louis BOURRIAUX

